

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/01 en date du 18 février 2025 portant sur l'attribution des subventions 2025 aux associations

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit février deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prévost

ABSENTE EXCUSES : Mr Clédat et Mme Surget,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'accorder les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **2 000 €**, réparti comme il suit :

Associations	Montants
GVA Saint Germain les belles	100 €
Donneurs de sang	100 €
Club des anciens de la Briance	100 €
Anciens Combattants	100 €
ACCA	100 €
Cousy'vitte	100 €
Equi Briance Oxygène	100 €
L'Occitane	100 €
Collectif Rhizome	100 €
Les archers du Martoulet	100 €
Association Intercommunale du Remblai	100 €
CUMA de saint Vitte sur Briance	100 €
Les Hirondelles	100 €
OCCE Ecole Primaire de St Germain les Belles	100 €

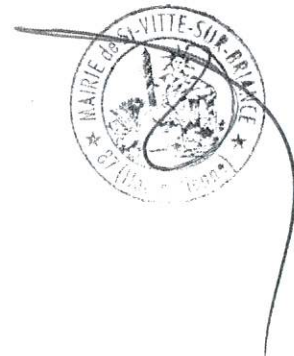
OCCE Collège d'Arsonval de St Germain les Belles	100 €
AP3E Ecole Primaire de St Germain les belles	100 €
Association lieutenant de l'ouvèterie	50 €
Association des conciliateurs de Justice du Limousin	50 €
Histoire et Patrimoine	50 €
Secours Populaire	50 €
Solidarité Paysanne	50 €
Les restaurants du Cœur	50 €
FNATH	50 €
Pompadour Air Campagne « Radio PAC »	50 €
Refuge Mas du Loup	Suivant appel
USEP	Suivant appel
Voyage scolaire du collège de St Germain les Belles (les enfants de St Vitte concernés X 35 € par enfant)	Suivant appel

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Agnès DELORT



Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2025/02 en date du 18 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le dix-huit février deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Marie-Agnès DELORT étant secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0

PRESENTS : Mrs Prevost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Mmes Broussouloux, Delort, Prevost

ABSENTE EXCUSES : Mr Clédat et Mme Surget,

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure
- **Décide de donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **Prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 18 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Agnès DELORT



Le Maire,
Stéphane PREVOST

